



Délibération n°2007-003/CB, portant adoption du Compte Administratif Exercice 2006 de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Conseillers en exercice : 154
Conseillers présents : 143 dont 08 procurations
Conseillers absents : 11

L'an de deux mille sept le dix neuf juillet à partir de neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Bobo-Dioulasso, convoqué conformément aux dispositions de **l'article 233 de la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004**, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de fêtes de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Après les formalités d'usage, Monsieur le Maire a fait une brève présentation du Compte de Gestion.

Le Contrôleur Financier, le Directeur Régional des Impôts et le Directeur des Affaires Financières de la Mairie de la Commune sont intervenus tour à tour pour apporter plus d'éclairage aux questions posées par les conseillers.

Le Compte Administratif Exercice 2006 de la Commune de Bobo-Dioulasso fait ressortir un résultat excédentaire de : **SOIXANTE DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT DIX (70.498.510) FRANCS CFA.**

A l'issue des débats, le Compte Administratif Exercice 2006 a été soumis au vote. Les résultats du vote se présentent comme suit :

- Contre : 00
- Abstention : 00
- Pour : 143

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2007381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la Loi n°55-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et sa modificative n°40-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** Décret n°78-056/PRES/MIS/MF du 21 février 1978, déterminant le Régime Financier Comptable des Communes ;
- Vu** l'Instruction Ministérielle n°66/MEF/MAT/SG du 05 décembre 1994, portant Instruction Comptable aux Communes du Burkina Faso ;
- Vu** l'Arrêté n°2006-029/CB/M/SG du 18 août 2006, portant organisation de la Mairie de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le Procès-verbal de passation de service du 14 juin 2006 entre le Maire Entrant et le Maire Sortant de la Commune de Bobo-Dioulasso

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Compte de Gestion Exercice 2005 de la Commune de Bobo-Dioulasso est adopté en excédent global à la somme de : **SOIXANTE DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT DIX (70.498.510) FRANCS CFA.**

Article 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

N.Félix NACANABO

Salia SANOU